



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal aménagée dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

**Présents** : François RALLO – Carole CARTON – Jean PEZIN – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Caroline PICCOLO – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Pouvoirs** :

- Cosme DILME donne pouvoir à Jean PEZIN
- Sonia MAC VEIGH donne pouvoir à François RALLO
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON

**Absents excusés** : Patricia PICHARD – Jordi DELCLOS – Eliane CHAMBAULT

**Secrétaire de séance** : Mireille CORONES YAGOUBI, désignée à l'unanimité

**Assistaient également à cette réunion** : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Christophe CHARPEIL (Directeur des Services Techniques) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint administratif)

**Délégués de quartiers** : MM. Bernard PLANA – Michel PAREDES – Mme Nadine DURAND

- Ouverture de la séance à 18h33.

- Monsieur Rallo soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 avril 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 31/08/2021

**D.M. n° 018/2022 du 26/04/2022** : Avenant n° 1 au marché de réalisation de la « Maison des associations et de la jeunesse » relatif au lot n° 1 : « Déposes – Démolitions – Maçonnerie », attribué à l'entreprise « Saleilles Promotion » sise 2, rue Marcelin Berthelot à Saleilles.

**D.M. n° 019/2022 du 26/04/2022** : Avenant n° 1 au marché de réalisation de la « Maison des associations et de la jeunesse » relatif au lot n° 4 : « Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds », attribué à l'entreprise « Quinta » sise 23, avenue de l'aérodrome-66240-Saint-Estève.

**D.M. n° 020/2022 du 26/04/2022** : Avenant n° 1 au marché de réalisation de la « Maison des associations et de la jeunesse » relatif au lot n° 6 : « Menuiserie intérieure bois », attribué à l'entreprise « Quinta » sise 23, avenue de l'aérodrome-66240-Saint-Estève.

**D.M. n° 021/2022 du 26/04/2022** : Avenant n° 1 au marché de réalisation de la « Maison des associations et de la jeunesse » relatif au lot n° 7 : « Plomberie – Chauffage – Ventilation », attribué à l'entreprise « Marès » sise 8, rue Marcelin Berthelot-66280-Saleilles.

**D.M. n° 022/2022 du 26/04/2022** : Avenant n° 1 au marché de réalisation de la « Maison des associations et de la jeunesse » relatif au lot n° 8 : « Electricité – Courants faibles », attribué à l'entreprise « SNE » sise 13, rue Parmentier-66350-Toulouges.

**D.M. n° 023/2022 du 26/04/2022** : Avenant n° 1 au marché de réalisation de la « Maison des associations et de la jeunesse » relatif au lot n° 13 : « Serrurerie – Structures métalliques », attribué à l'entreprise « Morell et Fils » sise 2 bis, rue du Maréchal Joffre-66130-Corbère les Cabanes.

**D.M. n° 024/2022 du 27/04/2022** : Contrat de maintenance du photocopieur Noir & Blanc Toshiba e-Studio 2518A installé à la mairie avec la société « Groupe MTM » située 420, boulevard Berliet-66000-Perpignan.

**D.M. n° 025/2022 du 05/05/2022** : Retrait de la décision municipale n° 020/2022 du 26/04/2022 et approbation de l'avenant n° 1 au marché de réalisation de la « Maison des associations et de la jeunesse » relatif au lot n° 6 : « Menuiserie intérieure bois », attribué à l'entreprise « Quinta » sise 23, avenue de l'aérodrome-66240-Saint-Estève.

**D.M. n° 026/2022 du 09/05/2022** : Réalisation de la « Maison des associations et de la jeunesse » - Adoption du nouveau plan de financement relatif à l'opération citée en objet.

**D.M. n° 027/2022 du 12/05/2022** : Marché de maîtrise d'oeuvre d'extension des locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart situés 3, rue des Fenouillèdes avec l'architecte-mandataire du groupement « Yannick Alba »-DPLG- sis 834, chemin de Mailloles-66000-Perpignan.

**D.M. n° 028/2022 du 18/05/2022** : Désignation de Maître Camille MANYA, avocate, sise 20, rue Camille Desmoulins-66000-Perpignan pour assister et représenter la ville dans le cadre d'une deuxième procédure Référé mesures utiles-expulsion auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, contre Monsieur Dominique Chambault, adjoint technique territorial.

**Affaire n° 1 : Approbation de la convention financière portant organisation des modalités de remboursement à la commune, par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM), de la distribution du magazine trimestriel « L'Agglo ».**

Monsieur Jean Pezin, Adjoint au maire chargé de la politique de la ville et de la sécurité publique, fait part à l'assemblée de la possibilité offerte par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » de faire distribuer par des agents communaux le magazine trimestriel « L'Agglo », qui relate les réalisations et les actualités de la CU sur l'ensemble du territoire.

Il précise que l'objet de la convention financière est de prévoir l'organisation des modalités de remboursement, par la CU PMM, de la distribution des 2 950 exemplaires du magazine dans la commune.

Cette prestation effectuée par la ville et signée pour l'année 2022 donnera lieu à un remboursement par la CU PMM à hauteur de 562,50 €.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Jean Pezin et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention financière jointe à la présente délibération portant organisation des modalités de remboursement à la commune, par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », de la distribution du magazine trimestriel « L'Agglo » et autorise M. le maire à signer la convention précitée pour l'année 2022, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.**

### **PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 2 : Demande de portage sur 15 ans, par annuités constantes, par l'Etablissement Public Foncier Local « Perpignan Pyrénées Méditerranée », de la parcelle cadastrée AA n° 128 de contenance 5 642 m<sup>2</sup>, sise en zone AU 2 du PLU, pour un prix de 282 100 €.**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la préemption opérée à la demande de la ville, par l'EPFL PPM, pour le bien cadastré AA n° 128, sis en zone AU 2 du PLU, pour un prix de 282 100 €.

Il précise que ce bien se situe dans le futur secteur du PLUiD qui sera ouvert à l'urbanisation en zone 1AUh.

M. le Maire signale que la motivation de la préemption est de pouvoir maîtriser le foncier et de constituer des réserves pour modérer et réguler le coût du foncier dans la commune afin de permettre la réalisation de logements accessibles et de logements locatifs sociaux notamment.

Il ajoute que la commune a déjà mis en place une politique foncière ces dernières années, par l'acquisition à l'amiable de parcelles dans cette même zone AU 2 du PLU, notamment les parcelles cadastrées section AA n° 85, n° 86, n° 91, n° 93, n° 96, n° 129, n° 132, n° 166 et n° 167.

M. le Maire précise que la Direction Immobilière de l'Etat a évalué ce bien, le 03/03/2022, à 169.000 €, soit 30 €/m<sup>2</sup>.

Considérant que ce bien se situe dans le futur secteur du PLUiD qui sera ouvert prochainement à l'urbanisation en zone 1AUh ;

Considérant que l'objectif de la préemption est de pouvoir maîtriser le foncier et de constituer des réserves pour modérer et réguler le coût du foncier dans la commune afin de permettre la réalisation de logements accessibles et de logements locatifs sociaux notamment ;

Considérant que la commune a déjà mis en place une politique foncière ces dernières années, par l'acquisition à l'amiable de parcelles dans cette même zone AU 2 du PLU, notamment les parcelles cadastrées section AA n°85, n°86, n°91, n°93, n°96, n°129, n°132, n°166 et n°167

Considérant que la ville souhaite demander le portage de ce bien par l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » sur 15 ans, par annuités constantes et au taux fixe actuel de 0,5 % du capital restant dû, soit 18 806,67 €/an, à partir de 2023 jusqu'à 2037 inclus ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite le portage, pour le compte de la ville, durant 15 ans par annuités constantes et au taux d'intérêt annuel actuel fixe de 0,5 % du capital restant dû, du bien cadastré AA n° 128, de contenance 5 642 m<sup>2</sup>, soit 18 806,67 €/an d'annuité à partir de 2023 jusqu'à 2037 inclus, autorise M. le Maire à signer la convention avec l'EPFL « Perpignan Pyrénées Méditerranée » relative à l'achat de ce bien avec un portage de cette opération tel qu'indiqué supra, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier, charge Maître Bertrand-Robert Beigner, notaire situé 24, avenue de Perpignan à Saleilles, de représenter la ville dans ce dossier et précise que les frais de portage financier et de remboursement du capital sur 15 ans, à rembourser annuellement à l'EPFL PPM, seront prévus aux budgets primitifs de la commune.**

### **PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 3 : Fixation de la composition et du paritarisme du Comité Social Territorial (CST) et nécessité du recueil par le CST, lors de ses réunions, des deux avis des représentants de la collectivité et des personnels.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la création d'une nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Pour mémoire, le Comité Social Territorial est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents titulaires ou non titulaires.

Cette instance commune à la ville et à son CCAS (l'établissement public administratif a délibéré en ce sens le 15 avril 2022) sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique, qui aura lieu le 08 décembre 2022.

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Pour mémoire, M. le Maire précise que le CST sera, au même titre que le CT et le CHSCT, compétent sur les questions relatives à l'organisation des services (transferts de personnels, suppressions de postes au tableau des effectifs...).

De plus, il sera compétent sur les conditions générales de fonctionnement des collectivités (lignes directrices de gestion, rapport social unique, durée du travail, règlement intérieur des personnels, journée de solidarité, taux de promotion des avancements de grades, plan de formation, apprentissage...) et il donnera aussi son avis sur les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

En outre, en application des articles 6 et 19 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le comité social territorial est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de l'établissement et de représentants du personnel.

Les représentants des collectivités sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Les représentants du personnel seront élus au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle, le jeudi 08 décembre 2022. Chaque titulaire a un suppléant, désigné selon les mêmes modalités.

Puis, M. le maire fait part de la composition du CST qui est de 3 à 5 représentants maximum pour le personnel et autant pour la collectivité si l'effectif est compris entre 50 et 199 agents, étant précisé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'effectif de la ville et du CCAS s'élève à 64 agents comprenant les agents statutaires, les contractuels de droit public et ceux de droit privé.

Enfin, M. le maire signale que la délibération de l'organe délibérant fixant la composition du CST, après consultation des organisations syndicales, doit intervenir au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Il souligne qu'il a reçu les organisations syndicales le 23 mai 2022 et qu'il a été décidé ensemble, d'une part, le maintien de trois représentants titulaires et de trois suppléants pour la collectivité et pour les personnels, d'autre part, le recueil des avis des deux collègues "employeur" et "personnels" lors des réunions du CST.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants ;

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée au 08/12/2022 ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel, en nombre égal à celui des représentants suppléants, pour siéger au CST, décide du maintien du paritarisme numérique au CST en fixant à trois titulaires et trois suppléants le nombre des représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel, décide le recueil par le CST, lors de ses réunions, des deux avis des représentants de la collectivité et des personnels et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.**

### **PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 4 : Approbation de l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG 2019-2022) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales portant prorogation pour 2023 de ladite convention.**

Mme Carole Carton, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, des affaires scolaires, péri et extrascolaire, rappelle à l'assemblée que la commune est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse et d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF des P.O pour la période 2019/2022.

Elle précise que le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec passage aux « bonus territoires » va nécessiter l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'actions couvrant l'ensemble des domaines d'intervention CAF : petite-enfance, enfance-jeunesse mais aussi parentalité, logement, animation de la vie sociale, accès aux droits et accompagnement des familles.

Ainsi, afin de permettre à la commune de disposer du temps nécessaire pour mener à bien cette démarche, la réglementation prévoit la possibilité de proroger d'une année supplémentaire la CTG 2019-2022 en cours.

Mme Carole Carton signale que la CTG 2019-2022 signée en 2019 avec la CAF des P.O prévoyait dans sa Convention d'Objectifs et de Financement (COF) de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la COF ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Elle précise que, comme pour la période quadriennale 2019-2022, une PSEJ maximum de 76.766,10 €/an sera allouée à la ville ventilée à la Crèche « El Niu », à l'accueil périscolaire maternel et élémentaire communal et pour les formations des personnels communaux (BAFA BAFD...).

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Carole Carton et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'avenant joint à la présente délibération, à la CTG 2019-2022 avec la CAF des Pyrénées-Orientales, portant prorogation pour 2023 de ladite convention et autorise M. le Maire à signer ledit avenant à la convention précitée, ainsi que toute pièce utile dans cette affaire.**

### **PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 5 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence (année scolaire 2021-2022).**

Madame Carole Carton, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enseignement aux affaires scolaires et périscolaires, signale qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, « *Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence...* ».

Ainsi, la ville et la commune de Perpignan notamment, sont signataires d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enseignement depuis 1994.

Madame Carole Carton rappelle que, par délibération du 08/07/2021, les élus ont approuvé les participations des communes pour l'année scolaire 2020-2021 pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés à Saleilles.

Elle précise que, pour calculer la participation, la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 concernant « *la répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes* » doit être désormais lue en tenant compte de la parité public/privé, définie par la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Les forfaits par élève doivent donc faire l'objet d'une réévaluation prenant en compte l'actualisation des champs de dépenses obligatoires comparativement à la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007.

En vertu du principe de réciprocité vis-à-vis de l'accueil à Saleilles d'enfants dont les parents résident dans d'autres collectivités, Madame Carole Carton souligne que notre commune doit déterminer chaque année le coût/enfant sur la base des dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif qui s'élèvent, pour 2021, à :

- pour les enfants scolarisés à l'école maternelle : forfait de 1 270,72 euros/enfant/an,
- pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire : forfait de 415,30 euros/enfant/an.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame Carole Carton, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les montants de la participation demandée par la ville, pour l'année scolaire 2021-2022, aux enfants résidant à l'extérieur de la commune et scolarisés au sein des deux écoles George Sand de Saleilles, comme suit :**

- pour les enfants scolarisés à l'école maternelle : forfait de 1 270,72 euros/enfant/an,
- pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire : forfait de 415,30 euros/enfant/an.

- **Autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans cette affaire.**

**PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 6 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre des projets structurants pour l'opération de construction d'une médiathèque.**

M. Yannick Callarec, Conseiller Municipal délégué, rappelle à l'assemblée la délibération du 14/04/2022 portant demande à la DRAC Occitanie, du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'opération de construction d'une médiathèque.

Il précise que le montant estimatif de cette opération est de 1 528 502 € HT (incluant l'étude de sol, les divers honoraires et les travaux) et que le plan de financement prévu est le suivant :

- DRAC pour 548 555 € ;
- Région « Occitanie Pyrénées-Méditerranée » pour 250.000 € dans le cadre du contrat Bourg-Centre ;
- CU PMM via les deux parts des fonds de concours pour 250 000 € ;
- Département des P.O pour 150 000 € ;
- Autofinancement de la ville : 329 947 €.

**Vu** le Schéma Directeur de la lecture publique et de la coopération numérique de la CU PMM ;

**Vu** le Plan départemental de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021-2027 ;

**Vu** le contrat Bourg-Centre 2018-2021 signé le 13/03/2020 avec la Région "Occitanie-Pyrénées-Méditerranée" dans lequel le projet de Médiathèque-Antenne de musique est inscrit au titre de l'Axe 1 : Renforcer l'attractivité du Bourg-Centre- Action 3 : « Construction d'une Médiathèque-Antenne de musique CRR » ;

**Considérant** que l'opération de construction envisagée sur le boulevard du 08 mai 1945 prévoit la réalisation d'une médiathèque en rez de chaussée du bâtiment, pour un coût estimatif de 1 528 502 € HT et que le R+1 dudit bâtiment, accueillera une antenne de musique du Conservatoire à Rayonnement Régional de PMM pour un coût évalué à 1 062 059 € HT ;

**Considérant** que l'opération envisagée est destinée à doter la ville d'un équipement culturel moderne et fonctionnel, adapté aux PMR, particulièrement bien situé en centre-ville sur le boulevard du 08/05/1945 à proximité des deux écoles du groupe scolaire George Sand, du Centre de Loisirs Sans Hébergement, du centre médical, des commerces de l'avenue de Perpignan, de la salle polyvalente Laurent Zaragosa et de la mairie ;

**Considérant** que l'équipe professionnelle chargée d'assurer le fonctionnement de la médiathèque sera constituée d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et de deux adjoints du patrimoine ;

**Considérant** que la bibliothèque municipale accueille aujourd'hui 600 adhérents et que les perspectives d'affluence avoisinent les 1 400 adhérents à l'ouverture de la structure pour une population INSEE proche de 5 800 habitants ;

**Considérant** le rayonnement territorial de la future médiathèque qui permettra, de par sa superficie de 387 m<sup>2</sup> pour les documents (y compris la salle de lecture de 40 m<sup>2</sup>), la variété des documents proposé, la qualité de l'équipe d'animation, un stationnement aisé devant la structure, d'accroître le nombre d'adhérents provenant des communes limitrophes (Cabestany, Saint-Nazaire, Villeneuve de la Raho, le Sud de Perpignan, Alénia, Corneilla del Vercol, Palau del Vidre...) ;

**Considérant** que la future Médiathèque-Antenne de musique sera un bâtiment à énergie positive avec des panneaux photovoltaïques et qu'il disposera d'un tiers-lieu à l'arrière de la structure comme indiqué dans le Projet Culturel Educatif Scientifique et Social ;

**Considérant** que la médiathèque sera située près du futur parc urbain de 4,5 ha et orientée vers des actions de développement durable en lien, par exemple, avec les 30 jardiniers des jardins familiaux, ou encore, avec la Maison de l'Environnement située à proximité à l'ancien château d'eau ;

**Considérant** que la ville est adhérente du Schéma Directeur de la lecture publique et de la coopération numérique de la CU PMM ;

**Considérant** que la ville a adhéré le 16/12/2021 au Plan départemental de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021-2027 ;

**Considérant** que le projet de médiathèque figure au contrat Bourg-Centre 2018-2021 signé en 2019 avec de la Région "Occitanie-Pyrénées-Méditerranée" et qu'il fera l'objet d'un avenant au contrat susdit fin 2022 ;

**Considérant** que le plan de financement envisagé pour cette opération de construction de la médiathèque est le suivant :

| Poste de dépenses estimés pour la Médiathèque | Montant en euros HT | Financeurs sollicités                                | Montant de la subvention demandée |
|---|---------------------|--|-----------------------------------|
| Etude de sol                                  | 1 554 €             | DRAC   | 548 555 €                         |
| Divers honoraires                             | 124 782 €           | Conseil Départemental 66                             | 150 000 €                         |
| Travaux                                       | 1 240 070 €         | Conseil Régional « Occitanie-Pyrénées Méditerranée » | 250 000 €                         |
| Démolition-Désamiantage                       | 17 400 €            | CU PMM   | 250 000 €                         |
| VRD   | 139 713 €           | Commune  | 329 947 €                         |
| Déménagement et emménagement des collections  | 4 983 €             |  |                                   |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>1 528 502 €</b>  | <b>TOTAL</b>   | <b>1 528 502 €</b>                |

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'opération de construction d'une médiathèque pour un montant estimé à 1 528 502 € HT, sollicite l'aide financière du Département des Pyrénées-Orientales dans le cadre des projets structurants, à hauteur de 150 000 €, suivant le plan de financement exposé infra, arrête le plan de financement comprenant les aides financières de la DRAC Occitanie pour 548 555 €, de la Région « Occitanie Pyrénées-Méditerranée » dans le cadre du contrat Bourg-Centre pour 250 000 €, de la CU PMM via les deux parts des fonds de concours pour 250 000 €, du Conseil Départemental des P.O au titre des projets structurants pour 150 000 € et de la ville pour 329 947 € d'autofinancement, précise que les crédits sont prévus au budget 2022 et seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 de la commune et autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

### PAS DE DISCUSSION

**Affaire n° 7** : Demande d'aide financière au Conseil Régional "Occitanie-Pyrénées-Méditerranée" au titre du Contrat Bourg-Centre signé entre la Région, la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole" (CU PMM) et la ville, pour la réalisation de la Médiathèque.

M. Yannick Callarec, Conseiller Municipal délégué, rappelle à l'assemblée la délibération du 14/04/2022 portant demande à la DRAC Occitanie, du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'opération de construction d'une médiathèque en rez de chaussée du bâtiment culturel sis en centre-ville et qui accueillera une antenne de musique du Conservatoire à Rayonnement Régional en R+1.

Il précise que le montant estimatif de l'opération relative à la seule médiathèque est de 1 528 502 € HT (incluant l'étude de sol, les divers honoraires et les travaux) et que le plan de financement et les aides financières prévues sont les suivantes :

- DRAC Occitanie pour 548 555 € ;
- Région « Occitanie Pyrénées-Méditerranée » pour 250.000 € dans le cadre du contrat Bourg-Centre ;
- CU PMM via le fonds de concours pour 250 000 € ;
- Département des Pyrénées-Orientales pour 150 000 € ;
- Autofinancement de la ville : 329 947 €.

Puis, M. Yannick Callarec, signale également qu'une antenne de musique du Conservatoire à Rayonnement Régional de PMM sera créée en R+1 du bâtiment pour un coût évalué à 1 062 059 € HT.

**Vu** le Schéma Directeur de la lecture publique et de la coopération numérique de la CU PMM ;

**Vu** le Plan départemental de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021-2027 ;

**Vu** le contrat Bourg-Centre 2018-2021 signé le 13/03/2020 avec la Région "Occitanie-Pyrénées-Méditerranée" dans lequel le projet de Médiathèque-Antenne de musique est inscrit au titre de l'Axe 1 : Renforcer l'attractivité du Bourg-Centre- Action 3 : « Construction d'une Médiathèque-Antenne de musique CRR » ;

**Considérant** que l'opération de construction envisagée sur le boulevard du 08 mai 1945 prévoit la réalisation d'une médiathèque en rez de chaussée du bâtiment, pour un coût estimatif de 1 528 502 € HT et que le R+1 dudit bâtiment, accueillera une antenne de musique du Conservatoire à Rayonnement Régional de PMM pour un coût évalué à 1 062 059 € HT ;

**Considérant** que l'opération envisagée est destinée à doter la ville d'un équipement culturel moderne et fonctionnel, adapté aux PMR, particulièrement bien situé en centre-ville sur le boulevard du 08/05/1945 à proximité des deux écoles du groupe scolaire George Sand, du Centre de Loisirs Sans Hébergement, du centre médical, des commerces de l'avenue de Perpignan, de la salle polyvalente Laurent Zaragosa et de la mairie ;

**Considérant** que l'équipe professionnelle chargée d'assurer le fonctionnement de la médiathèque sera constituée d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et de deux adjoints du patrimoine ;

**Considérant** que la bibliothèque municipale accueille aujourd'hui 600 adhérents et que les perspectives d'affluence avoisinent les 1 400 adhérents à l'ouverture de la structure pour une population INSEE proche de 5 800 habitants ;

**Considérant** le rayonnement territorial de la future médiathèque qui permettra, de par sa superficie de 387 m<sup>2</sup> pour les documents (y compris la salle de lecture de 40 m<sup>2</sup>), la variété des documents proposé, la qualité de l'équipe d'animation, un stationnement aisé devant la structure, d'accroître le nombre d'adhérents provenant des communes limitrophes (Cabestany, Saint-Nazaire, Villeneuve de la Raho, le Sud de Perpignan, Alénia, Corneilla del Vercol, Palau del Vidre...) ;

**Considérant** que la future Médiathèque-Antenne de musique sera un bâtiment à énergie positive ave des panneaux photovoltaïques et qu'il disposera d'un tiers-lieu à l'arrière de la structure comme indiqué dans le Projet Culturel Educatif Scientifique et Social ;

**Considérant** que la médiathèque sera située près du futur parc urbain de 4,5 ha et orientée vers des actions de développement durable en lien, par exemple, avec les 30 jardiniers des jardins familiaux, ou encore, avec la Maison de l'Environnement située à proximité à l'ancien château d'eau ;

**Considérant** que la ville est adhérente du Schéma Directeur de la lecture publique et de la coopération numérique de la CU PMM ;

**Considérant** que la ville a adhéré le 16/12/2021 au Plan départemental de développement de la lecture publique et des médiathèques 2021-2027 ;

**Considérant** que le projet de médiathèque figure au contrat Bourg-Centre 2018-2021 signé en 2019 avec de la Région "Occitanie-Pyrénées-Méditerranée" et qu'il fera l'objet d'un avenant au contrat susdit fin 2022 ;

**Considérant** que le plan de financement envisagé pour cette opération de construction de la médiathèque est le suivant :

| <b>Poste de dépenses estimés pour la Médiathèque</b> | <b>Montant en euros HT</b> | <b>Financeurs sollicités</b>                                | <b>Montant de la subvention demandée</b> |
|--|----------------------------|---|--|
| Etude de sol   | 1 554 €                    | <b>DRAC</b>   | 548 555 €                                |
| Divers honoraires                                    | 124 782 €                  | <b>Conseil Départemental 66</b>                             | 150 000 €                                |
| Travaux  | 1 240 070 €                | <b>Conseil Régional « Occitanie-Pyrénées Méditerranée »</b> | 250 000 €                                |
| Démolition-Désamiantage                              | 17 400 €                   | <b>Communauté Urbaine PMM</b>                               | 250 000 €                                |
| VRD  | 139 713 €                  | <b>Commune</b>  | 329 947 €                                |
| Déménagement-Emménagement des collections            | 4 983 €                    |   |  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 528 502 €</b>         | <b>TOTAL</b>  | <b>1 528 502 €</b>                       |

Par suite, M. Yannick Callarec propose au conseil municipal d'adopter l'opération de construction d'une médiathèque et de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée à hauteur de 250.000 € du coût HT de l'opération qui atteint 1 528 502 € HT, suivant le plan de financement exposé supra.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'opération de construction d'une médiathèque pour un montant estimé à 1 528 502 € HT et désigne M. le Maire pour engager la ville dans cette affaire, sollicite l'aide financière de la Région « Occitanie Pyrénées-Méditerranée » au titre du contrat Bourg-Centre, à hauteur de 250 000 €, suivant le plan de financement exposé ci-après, arrête le plan de financement comprenant les aides financières de la DRAC Occitanie pour 548 555 €, de la Région « Occitanie Pyrénées-Méditerranée » pour 250 000 €, dans le cadre du contrat Bourg-Centre, de la Communauté Urbaine PMM via le fonds de concours pour 250 000 €, du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre des projets structurants pour 150 000 € et de la ville pour 329 947 € d'autofinancement, précise que les crédits sont prévus au budget 2022 et seront inscrits aux budgets 2023 et 2024 de la commune et autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.**

### **PAS DE DISCUSSION**

#### **Affaire n° 8 : Tirage des jurés d'assises titulaires et suppléants constituant la liste préparatoire pour l'année 2023**

Monsieur Jean Pezin, Adjoint au maire chargé de la politique de la ville et de la sécurité publique, expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n° 2022-096-0001 du 06 avril 2022 a fixé le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises pour la constitution de la liste du jury criminel pour l'année 2023 dans le département.

Il indique que conformément aux dispositions réglementaires, il convient, comme chaque année, de dresser la liste préparatoire du jury d'assises du département pour l'année 2023, par tirage au sort à partir de la liste électorale générale.

Par suite, M. Pezin précise qu'en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, un nombre de noms triple de celui fixé pour la commune doit être tiré. En ce qui concerne notre commune, ce nombre est fixé à quatre ; la liste devra donc comporter douze noms.

Pour mémoire :

-Article 255 du Code de Procédure Pénale : « *Peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de vingt-trois ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés par les deux articles suivants* ».

-Article 258 du Code de Procédure Pénale, « *sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission* ».

**Les personnes tirées au sort sur la liste électorale générale sont les suivantes :**

**Madame Sylvie, Laurence, Nadège MORE née le 01/06/1972 à Perpignan  
3 bis, rue des Vignes**

**Madame France, Augusta, Marguerite ZWISLER épouse CONSTANT née le 21/02/1969 à  
Remilly-Aillicourt  
58, avenue Gino Massarotto**

**Madame Hasnia BENKOURDEL née le 07/05/1991 à Perpignan  
9, rue Alfred Nobel**

**Madame Myriam, Yolande BLONDEL épouse Ibanez née le 16/06/1967 à St Germain-en-Laye  
5, rue Pierre Jonquères d'Oriola**

**Madame Vanessa, Marie-Catherine GIMENEZ née le 03/09/1988 à Perpignan  
33, rue du Merlot**

**Madame Caroline, Marie-Laure, Estelle ABRAHAM née le 04/08/1979 à Bernay  
3, rue du Grenache – Résidence les II Mas**

**Monsieur Mathieu, Louis, Urbain ARACIL né le 09/02/1995 à Perpignan  
5, rue Gustave Eiffel**

**Monsieur Serge, Yves ETCHEVERRY né le 23/03/1959 à Lourdes  
3, rue Gay Lussac**

**Monsieur Marc, Michel ARNAUDIES né le 21/02/1959 à Corneilla-la-Rivière  
12, rue Aristide Maillol**

**Madame Christel, Sandrine NIETO-CANAVATE épouse DUSSOLLIER-GOND née le  
02/02/1969 à Bourg-la-Reine  
51, avenue de Perpignan**

**Monsieur Marc, André, Charles FLURY né le 20/09/1971 à Germain-en-Laye  
11, rue Alfred Nobel**

**Monsieur Maxime, Nicolas THER né le 25/03/1986 à Perpignan  
8, rue des Eglantiers**

## PAS DE DISCUSSION

## QUESTIONS DIVERSES

### REMERCIEMENTS :

#### 1/ Associations :

➤ Remerciements de l'association « L'Eolienne Sportive GV Saleilles » pour la subvention attribuée par le conseil municipal afin qu'elle puisse démarrer une nouvelle année 2022-2023.

#### 2/ Divers :

➤ Par courrier du 18 mai 2022, Monsieur Guy TOURREILLES Président de l'association « M.V.C.G. Languedoc Roussillon » nous remercie de les avoir sollicités lors de la journée du 03 mai dernier avec leurs véhicules militaires de la seconde Guerre Mondiale.

Les membres de l'association ont été très agréablement surpris par l'accueil chaleureux et enthousiaste des élus, et enchantés de faire la connaissance de Monsieur le Maire qui, ils l'espèrent, a été satisfait par leur prestation.

Ils gardent un excellent souvenir de leur présence à SALEILLES, et si l'occasion venait à se représenter l'an prochain, ils seraient honorés de répondre présents.

A l'issue des questions diverses, Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 7 juillet à 18h30.

Ceci étant dit, Monsieur Cascalès demande à Monsieur le Maire s'il peut prendre la parole afin de lui apporter une information. En effet, il a été contacté par des habitants de l'avenue des Crouettes qui se plaignent de la vitesse excessive des automobilistes et d'infractions commises au niveau du giratoire implanté sur cette avenue.

Il précise que Monsieur Bouillin et lui-même se sont rendus sur site et ont pu constater qu'un véhicule, roulant à vive allure, empruntait le giratoire à contre-sens.

Monsieur Cascalès déclare qu'un médiateur a été saisi par ces administrés pour ces questions de sécurité routière et qu'un courrier a été adressé à la Mairie en ce sens. A priori, ce courrier est, à ce jour, resté sans réponse.

Monsieur Bouillin, membre de la commission « Sécurité et Politique de la ville », confirme les propos de Monsieur Cascalès et ajoute qu'il en a discuté avec Messieurs Stéphane Le Coq et Jean Pezin et qu'une réunion de la commission « Sécurité et Politique de la ville » sera programmée prochainement.

Par ailleurs, il précise que les incivilités routières ne concernent pas les bus, mais les voitures qui prennent le giratoire à l'envers et qui ne marquent pas le « Cédez le passage ».

Il pense qu'une réflexion doit être menée pour sécuriser ce lieu de passage.

Par ailleurs, il lui a été rapporté qu'un autre site était problématique, à savoir le quartier de « Calicéo » où des ralentisseurs ont été posés, encadrés par des plots de chaque côté.

Ces derniers sont beaucoup trop bas et des automobilistes ont roulé dessus et ont abîmé leur véhicule.

Monsieur Charpeil lui précise que ces travaux sont gérés et réalisés par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », compétente dans ce secteur économique, et que la commune a demandé que ces plots soient repeints de manière à être plus visibles.

Monsieur Bouillin estime que 3 ou 4 dossiers seraient à examiner lors d'une commission « Sécurité et Politique de la ville » afin d'éviter ce type de désagréments.

Monsieur Pezin déclare tout d'abord qu'un courrier explicatif en réponse a été adressé le 1<sup>er</sup> juin 2022 au défenseur des droits à la suite à la pétition signée par les habitants de l'avenue des Crouettes.

Ensuite, il ajoute que des contrôles de vitesse sont fait régulièrement par les agents de la Police Municipale et les automobilistes ont un comportement généralement respectueux du Code de la route.

Ainsi, les agents ne relèvent quasiment aucune infraction aux heures auxquelles ils contrôlent, ou alors des vitesses de 52-53 km/h mais très rarement au-delà.

Toutefois, il indique qu'une réflexion est effectivement à mener dans cette avenue en créant, peut-être, une zone à 30 km/h et/ou en posant des ralentisseurs. La répression est également une option à envisager, mais il n'est pas question de faire n'importe quoi dans cette avenue traversée par les bus.

Monsieur Rallo conclut en indiquant que la situation de la zone « Calicéo » sera prochainement réglée par la CU PMM et il déclare qu'il est difficile de satisfaire tout le monde.

Il ajoute que la municipalité est attentive aux remarques faites par les administrés et qu'elle essaie toujours de répondre de la manière la plus efficace et la plus pertinente possible à leurs attentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.